

## EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

*L'intégralité du texte du règlement intérieur est affichée en permanence à l'extérieur du camping sur le panneau administratif, à l'accueil et sur le site Internet [www.mimizan-camping.com](http://www.mimizan-camping.com). Nous vous demandons de bien vouloir en prendre connaissance.*

### 1\*) CONDITIONS D'ADMISSION ET FORMALITES

Pour être admis à pénétrer, s'installer ou demeurer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le bureau d'accueil et respecter le règlement.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le camping doit au préalable **présenter sa pièce d'identité** et remplir les formalités exigées par la police. Un bracelet (signe d'appartenance au camping) sera remis à chaque personne admise et devra être porté durant tout le séjour. La location d'un emplacement / d'un hébergement ne peut être effectuée que par une **personne majeure, présente sur place**. Les mineurs non accompagnés de leurs parents **n sont admis que s'ils sont accompagnés d'une personne majeure, responsable d'eux, et devront présenter une autorisation écrite du responsable légal** qui reconnait avoir pris connaissance des conditions générales de vente et de l'extrait du règlement intérieur et les accepte.

Le client titulaire de l'emplacement demeure le seul responsable des agissements des personnes qu'il accueille et du règlement de l'intégralité du coût du séjour.

Le non-respect de des clauses pourra entraîner l'exclusion du site des personnes non déclarées.

### 2\*) OUVERTURE DU CAMPING

Le camping est ouvert du 2 avril au 26 septembre. L'accueil y est assuré tous les jours sans interruption en juillet et août de 8h à 20h ; au-delà une permanence est assurée pour les urgences. Les autres mois l'accueil est ouvert de 9h à 12h et de 15h à 18h.

### 3\*) REDEVANCES

**Séjours sans réservation** : les emplacements nus devront être réglés en partie le jour d'arrivée et être soldés la veille du départ ; le paiement des locations se fera le jour d'arrivée.

**Séjours avec réservation** : Le solde de la réservation doit être réglé au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée contractuelle(hors taxes de séjour). En cas de réservation tardive (moins d'un mois avant la date arrivée) le solde devra être intégralement versé lors de la réservation (hors taxes de séjour).

Les frais de dossier ne sont jamais déductibles du solde du séjour.

### 4\*) MODIFICATION DES SEJOURS SANS RESERVATION

Le responsable de l'emplacement devra obligatoirement :

- respecter et faire appliquer l'article 1° du règlement intérieur.

- informer la réception de toute modification du nombre et/ou de l'identité des personnes présentes sur l'emplacement. Cette déclaration devra être faite au fur et à mesure des changements.

- présenter les nouveaux arrivants à la réception.

**Seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper l'emplacement qui leur est alloué.**

Le non-respect d'une de ces clauses pourra entraîner l'exclusion du site des personnes non déclarées et éventuellement la résiliation du contrat. Lors de la facturation, aucune réclamation ne pourra être formulée si le règlement intérieur n'a pas été appliqué.

### 5\*) ARRIVEES / DEPARTS

**Pour les emplacements nus** : en juillet et août, les emplacements sont disponibles à partir de 13h le jour de votre arrivée et devront être libérés à 11h au plus tard le jour de votre départ. En cas de départ au-delà de l'heure prévue, une journée supplémentaire vous sera facturée. Les autres mois, les emplacements seront disponibles aux heures d'ouverture de l'accueil.

**Pour les locations** : en juillet et août, l'accueil est assuré de 16h à 20h30 ; les autres mois, jusqu'à 18h.

La location se fait du samedi au samedi pour les mobil homes et du dimanche au dimanche pour les chalets.

En haute saison, les départs s'effectuent de 7h à 11h. Les personnes désirant partir la veille du départ prévu doivent libérer les lieux avant 20h. Dans tous les cas, il est indispensable de prendre rendez-vous à l'accueil au plus tard la veille de votre départ pour l'inventaire de sortie. Aucun départ ne pourra avoir lieu en dehors de ces horaires et sans la présence d'une personne responsable.

### 6\*) NUISANCES SONORES

La circulation des véhicules à moteur est limitée à 10 km/h et est interdite entre 23h30 et 7h00. L'usage des appareils sonores ne doit pas être perçu au-delà du périmètre de chaque emplacement. A partir de 23h30, il est obligatoire que chacun observe les règles de silence et respecte le droit au repos de ses voisins.

Dans le cas où un client ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur, le gestionnaire pourra, si les faits sont constatés par notre personnel, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles et /ou résilier le contrat de plein droit.

Dans ce cas, aucun remboursement ne sera accordé et le séjour sera dû dans son intégralité.

### 7\*) LES VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping entre 8h et 23h30 sous la responsabilité civile et financière du client titulaire de l'emplacement. Ils devront remplir une fiche d'accueil et porter un bracelet identifiable. Leurs voitures sont interdites dans l'enceinte du camping.

Pour des raisons de sécurité, toute personne non déclarée pourra être expulsée de l'enceinte du camping par notre personnel.

### 8\*) LES BARRIERES AUTOMATIQUES

→ Elles ont été mises en place pour augmenter la sécurité des résidents et pour gérer le flux des entrées.

→ Elles fonctionnent de 7h à 23h30 grâce à un câble digicode. Au-delà de 23h30, il y aura faudra laisser votre véhicule sur le parking.

→ Ce code est strictement personnel et n'est utilisable que par un seul véhicule.

→ Il est programmé jusqu'à 12h à la date du départ fixée par le client (respecter les horaires).

→ Attention la barrière ne laisse passer qu'un seul véhicule à la fois.

→ **Toute dégradation matérielle sera à la charge de son auteur.**

### 9\*) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de respecter les règles de propreté, d'hygiène et de vie en collectivité ainsi que le cadre naturel (plantations, décoration...)

Les emplacements doivent être tenus et laissés en parfait état de propreté par leurs usagers sous peine de régler la **taxe de nettoyage de 50 €** le jour du départ.

**Délimiter l'emplacement par des moyens personnels** (brande, brise-vue, canisses...), creuser le sol, dégrader la végétation et les clôtures est strictement interdit.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

**Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.** Le tri sélectif doit être effectué dans les containers appropriés situés sur 5 zones du camping.

### 10\*) VOL ET ASSURANCES

**Pour lutter contre le vol**, la direction met à disposition des clients des coffres sécurisés pour déposer les objets de valeur.

**Pour lutter contre l'insécurité** en haute saison, le camping remet à chaque résident un bracelet (signe d'appartenance au camping) et engage une équipe chargée de la sécurité et la surveillance.

Les campeurs gardent toutefois la responsabilité de leur propre installation et doivent signaler aux responsables la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leur matériel quelles qu'en soient les raisons : humaines ou naturelles.

Il leur appartient entre autres de souscrire une assurance spécifique garantissant les risques encourus et incluant la responsabilité civile.

### 11\*) ANIMAUX

Seuls les chiens et chats sont acceptés à la seule condition que leurs propriétaires présentent les papiers d'identité, de vaccination (rage) et d'assurance pour les chiens de 2ème catégorie (chiens de garde ou de défense). Ces derniers devront être muselés. Tous les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse. Ils ne doivent jamais être laissés seuls au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leurs propriétaires doivent veiller à ce que les nuisances sonores de leurs animaux ne dépassent pas le périmètre des emplacements. Ils doivent également éliminer les salissures qu'ils occasionnent. **Les chiens de 1ère catégorie ou chiens d'attaque (pit-bull et boerbull) ne sont pas acceptés.**

### 12\*) DEPOT DE GARANTIE

Pour les hébergements locaux, un **dépôt de garantie de 160 €** vous sera demandé à votre arrivée en prévision de la dégradation éventuelle du matériel loué et/ou la non-propreté de l'hébergement lors de la restitution en fin de séjour. Cette somme vous sera rendue en fin de séjour, déduction faite éventuellement du coût du matériel manquant et/ou d'un **forfait de 50 €** pour effectuer le nettoyage.

### 13\*) COFFRES-REFRIGERATEURS

Vous avez la possibilité de louer des coffres (3 €par jour ou 20 €la semaine) ainsi que des boîtes réfrigérées (3.50€par jour) auprès de l'accueil.

## EXTRACT FROM THE RULES AND REGULATIONS

*The whole text of the campsite rules is stuck on the administrative board outside the campsite, at the reception and on line on our web site [www.mimizan-camping.com](http://www.mimizan-camping.com). We ask you to read it.*

### 1\*) CONDITION OF ADMITTANCE AND FORMALITY

To enter the camping site or settle on it, you have first to be allowed to by the reception and respect the rules.

Any person wishing to stay at least one night will have to produce his identity papers and carry out police formalities. Each resident will be given a bracelet (indication of belonging to the campsite) that he will have to wear all the stay long.

A pitch/ an accommodation can only be rent **by a person of age**. Minors who stay without their parents will only be admitted **if a person over 18 accompanies them**, who will be responsible for them, and produce a **written authorization of their parents** stipulating that they acknowledge that they undertake to comply with the general terms and conditions of sale.

The client in charge of the pitch remains the only person responsible for the people he greets and for the payment of the whole stay.

Any failure to respect these clauses may lead to the ejection of the campsite of the persons who are not registered.

### 2\*) OPENING OF THE CAMPING

The campsite is open from April 2nd till September 26th. In July and August, the reception is open from 8:00 till 20:00 uninterrupted. It is manned from 20:00 for emergency ; at night a watchman is on duty. The other months, the office is open from 9:00 till 12:00 and from 15:00 till 18:00.

### 3\*) PAYMENT OF THE STAY

**Stays without reservation** : tent and caravan pitches will have to be partly paid on arrival, then the balance will have to be settled the day before departure. For accommodations, the payment will have to be made on arrival.

**Booked stays** : They will have to be settled 30 days before arrival (except tourist taxes). In case of late booking (less than a month before arrival) the balance must be entirely paid during the booking (except tourist taxes). Booking fees are never deductible from the balance.

### 4\*) MODIFICATIONS OF STAYS WITHOUT RESERVATION

The person in charge of the pitch must: respect and make apply the 1st article of the campsite rules, inform the reception of any modification occurring to the number and /or the identity of the persons staying on his pitch (this statement must be done as soon as a change occurs), introduce the new guest and show their identity papers.

**The persons registered in the contract are the only one who may occupy the pitch.** Any infringement of this rule will give the campsite the right to cancel the booking and exclude the unregistered persons:

During the payment, no claim shall be made if the rule is not applied.

### 5\*) ARRIVALS / DEPARTURES

**For tent and caravan pitches** : In July and August, pitches are available from 13:00 on the day of arrival and must be vacated before 11:00 on the day of departure. The other months, pitches are available during the reception opening time.

In case of departure after the required time, an additional day shall be invoiced.

**For accommodations** : In July and August, greeting is provided from 16:00 till 20:30 ; the other months until 18:00.

For mobile homes, rentals are from Saturday till Saturday; for chalets rentals are from Sunday till Sunday.

In July and august, departures may occur from 7:00 till 11:00. People visiting to leave the day before the planned departure must leave before 20:00. In any case, it is necessary to take an appointment at last the day before departure for the inventory. No departure may occur apart from this time and without the presence of the person responsible for the accommodation.

### 6\*) NOISE

Speed limit inside the site is 10km/h, and no circulation of vehicles is admitted between 23:30 and 7:00. Any sound equipment must not be heard beyond the boundaries of the pitch. From 23:30 onwards, all users must respect the rules in terms of silence and respect the sleep of their neighbours. Should any user fail to respect the provisions of the site rules, the manager may, if our staff duly notes the facts, order the user to cease such disturbance and /or terminate the booking contract. No reimbursement will be granted in such cases ; the payment of the whole stay will be required.

### 7\*) GUESTS/ VISITORS

Visitors may be authorized from 8:00 till 23:30 under the civil and responsibility of the person in charge of the pitch. They must fill a greeting form and wear the identification bracelet. Under no circumstances will their vehicles be admitted to the camping site.

For security reasons, any unregistered person may be expelled from the campsite by our staff.

### 8\*) AUTOMATIC GATES

They were installed to improve security for users and control access to the site.

→ They function from 7:00 till 23:30 with a door code. After 23: 30, you must leave your vehicle outside in the car park.

→ This code is strictly personal and may only be used for a single car.

→ It is programmed until 12:00 on the date of departure fixed by the client (please respect these times).

→ Be careful, the gate will let **one single car enter at once**.

→ **Any material damage will be at the expense of those responsible.**

### 9\*) UPKEEP AND APPEARANCE OF THE FACILITIES

All users must respect the rules in terms of hygiene and collective behaviour, as well as the natural surroundings (plants, decoration).

Pitches must be kept and vacated by the users in a perfect state of cleanliness otherwise a cleaning charge of 50 €will be asked on the day of departure.

**It is strictly forbidden to mark out the boundaries of the pitch by any personal means** (heather, split cane...), to dig holes in the ground or to damage the vegetation or fencing.

Trees must in no case be used for drying your linen.

**Any damage caused to the vegetation, fencing, ground or facilities of the campsite shall be at the expense of those responsible.**

Sorting out must be done in the proper containers situated in 5 areas of the campsite.

### 10\*) ROBBERY AND INSURANCE

**To fight against robbery**, the management put at the clients' disposal secure safes to put valuables.

**To fight against insecurity** in high season, each resident will be given a bracelet (indication of belonging to the campsite), and a security team will be in charge of the campsite surveillance.

Camper's keep however the responsibility of their equipment and must inform the management of the presence of any suspicious-looking persons. Although, care taking is provided, it is up to the client to take any precautionary measures to protect his equipment and, among others, subscribe to a specific insurance including civil liability.

### 11\*) ANIMALS

Dogs and cats only are admitted on the campsite on the exclusive condition that their owners show their identification certificate, up-to-date vaccination documents (rabies), the certificates of insurance for 2nd category dogs (watchdogs and defence dogs). These will have to be muzzleed. Every animal must be kept on leash and never be left unattended on the campsite, even inside accommodations. Their owners must watch over that the noises they may make are not heard beyond the boundaries of the pitch. They are legally responsible of them and must clean the dirtiness they may cause. **1st category dogs (pitbulls and Boerbulls) are not accepted.**

### 12\*) DEPOSIT

For rented accommodation, a **deposit of 160 €**will be demanded on arrival to cover any damage caused to the rented equipment and/or failure to clean the lodging at the end of the stay.

This sum will be given back to you at the end of the stay, after deducting the cost of possible damage or missing equipment and/or a **fixed sum of 50 €**for cleaning expenses.

### 13\*) SAFES/ COOL BOXES

Individual safes (3 €per day or 20 €per week) and cool boxes (3.50€per day) to rent are at your disposal in the campsite--ask the reception.